

N° : DP 20/369

DECISION DU PRESIDENT

RESPONSABILITE CIVILE DE LA METROPOLE - INDEMNISATION DES TIERS AU TITRE DES DOMMAGES MATERIELS SUBIS DU FAIT DE LA COLLECTIVITE

Le Président de la Métropole

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU la délibération n°20/07/4 du 15 juillet 2020 portant délégations au Président et au Bureau,

VU les ordres de virement en règlement libératoire de l'indemnité du sinistre,

CONSIDERANT que la police d'assurance « responsabilité civile » de la collectivité » souscrite le 1^{er} janvier 2020 auprès de la compagnie AREAS DOMMAGE institue une franchise à 4 000 €,

CONSIDERANT que pour tout sinistre inférieur ou égal à cette somme, la Métropole instruit les dossiers et indemnise directement les tiers (ou leurs assureurs) dans le cas où sa responsabilité est avérée, dûment établie et à hauteur des dommages vérifiés,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'indemniser les particuliers victimes de dommages dont la liste figure ci-après pour lesquels la responsabilité de la Métropole est engagée et qui ne peuvent donner lieu à déclaration auprès de l'assureur de la Métropole compte tenu de leur montant et eu égard à la franchise précitée,

DECIDE

ARTICLE 1

DE REGLER les conséquences dommageables des sinistres suivants d'un montant total de 4 054,99 € :

N° sinistre	Nom	Circonstances	Date du sinistre	Montant du sinistre	Observations
RC57/2020	M. DAADOUN	Bris de glace suite à débroussaillage	14/01/20	239,96 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la MAAF
RC58/2020	Société SODETRAV	Bris de glace suite à débroussaillage	06/03/20	1 348,56 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la SODETRAV
RC67/2020	M. SOULOUMIAC	Bris de glace suite à débroussaillage	21/01/20	409,43 €	Montant inférieur à la franchise à régler à AVANSSUR
RC75/2020	M. RAMAT	Impacts sur carrosserie suite à débroussaillage	15/05/20	1 351,98 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la MAAF

RC88/2020	M. ESTELLIN	Bris de glace suite à débroussaillage	03/06/20	236,98 €	Montant inférieur à la franchise à régler à AIR ALPHA
RC95/2020	Association Groupement des Campeurs Universitaires de France	Chute d'arbre sur clôture	08/06/20	360 €	Montant inférieur à la franchise à régler à l'association GCUF
RC98/2020	M. ANDRE	Bris de glace suite à débroussaillage	26/05/20	108,08 €	Montant inférieur à la franchise à régler à la GMF

ARTICLE 2

DE DIRE que les crédits sont inscrits à l'article n°6227, chapitre 011 du Budget Principal 2020.

La présente Décision sera

- transmise à Monsieur le Préfet
- reproduite sur le Registre ouvert à cet effet
- affichée sur les panneaux destinés à cet effet
- communiquée sous forme de donner acte du Conseil Métropolitain lors de sa prochaine séance

Fait à Toulon, le **09 SEP. 2020**

Hubert FALCO

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée
Ancien Ministre



080729292151000

Direction Générale des Services

Valérie FAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - service-assurances@metropoletpm.fr

N/REF : RC 67/2020/DAJ SA/CP/CM/JBI

Objet : Sinistre du 29/01/2020 - Madame DAADOUN

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés Maaf assurances, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

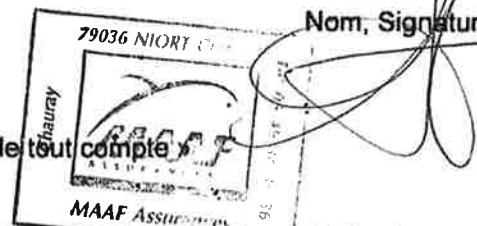
Acceptons l'indemnité de **239.96€ TTC** (Deux cent trente-neuf euros et quatre-vingt-seize centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Reze Le 24/07/20

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

Nom, Signature et cachet

Pour solde de tout compte



PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

2003. NAT-830. 0045

Arrivée au Service Courrier :

22 JUN 2020

TPM N° 6508

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - service-assurances@metropoletpm.fr

N/REF : RC 58/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/

Objet : Sinistre du 06/03/2020 / SODETRAV KEOLIS

ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Nous, soussignés GIACOBI Véronique, agissant en qualité de :

- victime directe excluant tout intermédiaire (*)
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **1348.56€ TTC** (Mille trois cent quarante-huit euros et cinquante-six centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Hyères Le 18 juin 2020

pour Solde de tout compte

Nom, Signature et cachet

GIACOBI Véronique
Responsable Sinistralité

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre |

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : contact@metropoleTPM.fr

SODETRAV KEOLIS
175, chemin du Palyvestre
B.P. 007 - 83401 HYERES CEDEX
Tél. 04 94 88 44 Fax 04 94 13 88 22
RC Toulon B 639 500 602 00144 APE 602B
Habilitation Tourisme Préfecture de la Région PACA
CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 08 | 04 93 86 0002

METROPOLE T.P.M.
Direction des Affaires Juridiques
Service Assurances

107 Bd Henri Fabre
CS 30356

83041 TOULON CEDEX 9

Hyères,
Le 19 Juin 2020

Vos réf : RC 58/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/
Nos réf. : 2003-MAT-830-0045

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussignée, Véronique GIACOBI, Responsable du service Sinistralité de la Société SODETRAV, sise, 175, chemin du Palyvestre, 83400 HYERES, certifie sur l'honneur ne pas avoir déclaré auprès de mon courtier d'assurance VERLINGUE sis 12, rue de Kerogan, 29335 QUIMPER cedex, le sinistre suivant :

6 Mars 2020

10H30

83320 CARQUEIRANNE

Bus : 714 immatriculé : 293 BPJ 83

Bris de glace causé par un employé de la Métropole TPM

Pour un montant total TTC de 1348,56€

Fait à la demande de l'intéressé.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Véronique GIACOBI
Responsable Sinistralité





Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tel : 04 94 03 97 10 - service.assurances@metroptm.fr

N/REF : RC 67/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/

Objet : Sinistre du 29/01/202020 – Monsieur SOULOUMIAC

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés AVANSSUR, agissant en qualité de

- victime directe excluant tout intermédiaire (*)
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **409.43€ TTC** (quatre cent neuf euros et quarante-trois centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à SURESNES Le 29/06/2020

Nom, Signature et cachet

" Pour solde de tout compte"

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

AVANSSUR
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000,00 €
RCS Toulon 481 864 000
N° SIRET 481 864 000 0001
N° TVA Intracommunautaire
FR20481864000

PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

050820293050170

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - service-assurances@metropoletpm.fr

N/REF : RC 75/2020/DAJ SA/CP/CM/JBI

Objet : Sinistre du 16/06/2020 – Monsieur RAMAT

ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Nous, soussignés MAAF ASSURANCES S.A., agissant en qualité de :

- victime directe excluant tout intermédiaire (*)
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **1351.98€ TTC** (Mille trois cent cinquante et un euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Niort Le 5 Août 2020



Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : contact@metropoleTPM.fr

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - service-assurances@metropoletpm.fr

N/REF : RC 88/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/

Objet : Sinistre du 03/06/20 – Monsieur ESTELLIN

ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Nous, soussignés Air Alpha, agissant en qualité de :

- victime directe excluant tout intermédiaire (*)
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **236.98€ TTC** (Deux cent trente-six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Vesoul Le 13/07/2020

Nom, Signature et cachet

"pour solde de tout compte"

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.



Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9 - RCS 432 377 406 B Vesoul

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : contact@metropoleTPM.fr

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - service-assurances@metropoletpm.fr

N/REF : RC 95/2020/DAJ SA/CP/CM/JB/

Objet : Sinistre du 08/06/2020 – Camping GCU La Badine Giens

ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE

Nous, soussignés Groupement des Campeurs Universitaires de France., agissant en qualité de :

- victime directe excluant tout intermédiaire (*)
- ~~assureur d'abord subrogé dans les droits de la victime (*)~~


(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **360€ TTC** (Trois cent soixante euros) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Paris Le 15/07/2020

Nom, Signature et cachet
pour solde de tout compte

Claire BAZIN
Présidente du GCU



Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.

Hôtel de la Métropole | 107 boulevard Henri Fabre | CS 30536 | 83041 Toulon Cedex 9

Téléphone : 04 94 93 83 00 | Télécopie : 04 94 93 83 83 | E-mail : contact@metropoleTPM.fr

Direction Générale des Services

Valérie PAECHT - Directeur Général des Services

Affaire suivie par :

Direction Générale adjointe Ressources Juridiques
Matérielles et Numériques,
Direction Affaires Juridiques
Service Assurances

Jennifer BROUARD

Gestionnaire Assurances

Tél : 04.94.03.97.10 - service-assurances@metropletpm.fr

N/REF : RC 98/2020/DAJ SA/CP/CM/JBI

Objet : Sinistre du 26/05/2020 – Monsieur ANDRE

**ORDRE DE VIREMENT EN REGLEMENT
LIBERATOIRE DE L'INDEMNITE DU SINISTRE**

Nous, soussignés GNF Assurances, agissant en qualité de :

- ~~victime directe excluant tout intermédiaire (*)~~
- assureur dûment subrogé dans les droits de la victime (*)

(*barrer la mention inutile)

Acceptons l'indemnité de **108.08€ TTC** (Cent huit euros et huit centimes) pour solde de tout compte sans réserve des conséquences du sinistre cité en objet et renonçons à toute action amiable ou contentieuse relative au même différend. Nous donnons accord à la Trésorerie Municipale de Toulon pour virer les fonds, d'ordre et pour compte de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, au compte sur RIB joint à la présente.

Fait à Metz Le 5/08/2020

pour solde de tout compte

Mention manuscrite « pour solde de tout compte »

GNF ASSURANCES
Centre de Gestion
Immeuble Le Premium
10 -12 rue François Mitterrand
CS 40016
57003 METZ CEDEX 1

PS : Relevé d'identité bancaire du bénéficiaire désigné ci-dessus à joindre impérativement à la présente.